

Département du Val d'Oise - Arrondissement de Sarcelles
SIECCAO

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Séance du mardi 6 octobre 2020

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
32	23	24

Vote
A l'unanimité
Pour : 24
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture de Sarcelles

Le :

Et

Publication ou notification du :

L'an 2020, le 6 octobre à 18:00, le Comité Syndical du S.I.E.C.C.A.O. s'est réuni à la Maison du Village à Seugy, sous la présidence de Monsieur KRIEQUER Claude, Président du SIECCAO, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux délégués le 30/09/2020. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au siège du SIECCAO le 30/09/2020.

Présents : M. KRIEQUER Claude, Président du SIECCAO, M. KUDLA Dominique, M. SABATIER Alain, M. DUPONT Bernard, M. FONTAINE Pascal, M. DUPUIS Christophe, M. VINCENT Patrick, M. WHYTE Julien, M. VARON Bernard, M. SOLER Patrick, M. NIRO Eric, M. RICHARD Philippe, M. FABRE Jacques, M. RIFFIER Gilles, M. DUFLOS Jérémy, M. BUISSON Jean-Michel, M. BOUAFIA M'hamed, M. BOCQUET Jean-Charles, M. DREVILLE Gérard, M. DEHON Grégory, M. DAUER Ivan, Mme BOCOBZA Sylvie, M. BIZERAY Jean-Jacques

Suppléant : M. BIZERAY Jean-Jacques (de M. WROBLEWSKI Didier)

Suppléants ne participant pas au vote : Mme MUZARD Natacha, M. BOGERS Jean-Pierre

Excusé ayant donné procuration : M. THERRY Eric à M. KRIEQUER Claude.

Excusés : M. GAY Jean-Paul, M. WROBLEWSKI Didier, M. DELECLUSE Thibault

Absents : M. GAUBOUR Jacques, Mme LAURENT Catherine, M. MANSOUX Michel, M. FALLOT Frédéric, M. BLANCHARD Philippe, M. GUEDON Eric

Invités : M. MICHEL Vincent, M. D'ALBOY Géraud, M. SAKAYAN Marc, Mme ISAY-MULLER Sabine

A été nommé secrétaire : M. FONTAINE Pascal

D5-10-2020 ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1411-5 et D1411-3 à D1411-5 ;

Vu l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'il convient d'élire les membres de la Commission de Délégation de Service Public dans les conditions préalablement fixées.

EXPOSE

L'article L.1411-5 précité du Code Général des Collectivités Territoriales impose la constitution d'une commission spécifique appelée Commission de Délégation de Service Public (CDSP). Cette Commission a pour objet :

- Dans le cadre de la procédure de passation de concessions de service public :
 - D'analyser les dossiers de candidature et de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles

Accusé de réception en préfecture
et affichés de leur respect
095-200092054-20201006-D5-10-2020-DE
Date de télétransmission : 14/10/2020
Date de réception préfecture : 14/10/2020

de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L. 5212-1 à L. 5212-4 du code du travail et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public ;

- o D'émettre un avis sur les offres remises par les candidats.
- Dans le cadre de la modification des concessions de service public, de remettre un avis sur les projets d'avenants à une concession de service public entraînant une augmentation supérieure à 5% du montant initial (article L.1411-6 du CGCT).

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, la CDSP est composée, s'agissant d'un syndicat mixte :

- Du Président (ou l'un de ses représentant qui ne peut pas être l'un des élus de la Commission) qui la préside ;
- Ainsi que de cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

A ces membres à voix délibérative, peuvent s'ajoutent des membres à voix consultative, à savoir :

- Le comptable public ;
- Un représentant de la Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes (DGCCRF) ;
- Un ou plusieurs agents du Syndicat désignés par le Président en raison de leurs compétences dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

Au cours de la suspension de séance, la liste suivante a été déposée :

Titulaires :

- Monsieur Philippe RICHARD
- Monsieur Jean-Michel BUISSON
- Monsieur Patrick SOLER
- Monsieur Pascal FONTAINE
- Monsieur Frédéric FALLOT

Suppléants :

- Monsieur Jacques FABRE
- Monsieur Jérémy DUFLOS
- Madame Sylvie BOCOBZA
- Monsieur Ivan DAUER
- Monsieur Dominique KUDLA

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide :

- **DE PROCEDER** à l'élection des 5 membres titulaires de la Commission de Délégation de Service Public et de leurs 5 suppléants :

Accusé de réception en préfecture
095-200092054-20201006-D5-10-2020-DE
Date de télétransmission : 14/10/2020
Date de réception préfecture : 14/10/2020

Sont élus pendant toute la durée du mandat :

Titulaires :

- Monsieur Philippe RICHARD
- Monsieur Jean-Michel BUISSON
- Monsieur Patrick SOLER
- Monsieur Pascal FONTAINE
- Monsieur Frédéric FALLOT

Suppléants :

- Monsieur Jacques FABRE
- Monsieur Jérémie DUFLOS
- Madame Sylvie BOCOBZA
- Monsieur Ivan DAUER
- Monsieur Dominique KUDLA

- **DE DIRE QUE** la Commission de Délégation de Service Public pourra être composée des membres avec voix consultative suivants :
 - Le comptable public
 - Un représentant de la Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes (DGCCRF),
 - Un ou plusieurs agents du Syndicat désignés par le Président en raison de leurs compétences dans la matière qui fera l'objet de la délégation de service public.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour copie conforme : le 13/10/2020
Monsieur Claude KRIEGUER, Président du SIECCAO

